

# Évolutions réglementaires vers l'économie circulaire apport des textes récents sur l'outre-mer...

## PERSPECTIVES

Nicolas  
FOURRIER

# SOMMAIRE



- 1 La Loi relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte : la LTECV
- 2 La traduction des objectifs de la LTECV pour la Martinique
- 3 Les pistes à suivre
- 4 Le déploiement des REP en Martinique



# LA LTECV DU 17 AOÛT 2015

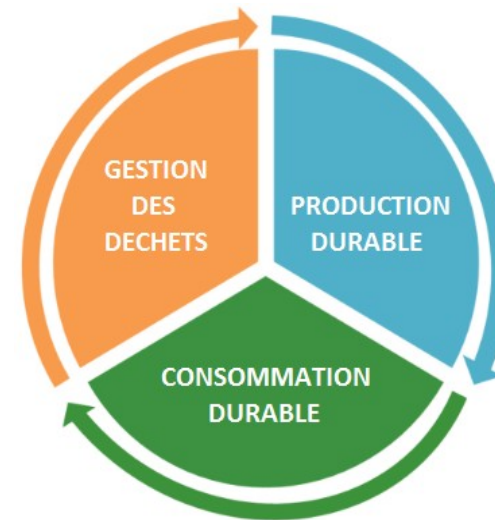
1

## *Rappel des principes généraux et de la dynamique tracée*

L'économie circulaire est définie dans la loi et vise à « dépasser le modèle linéaire consistant à extraire, fabriquer, consommer et jeter »

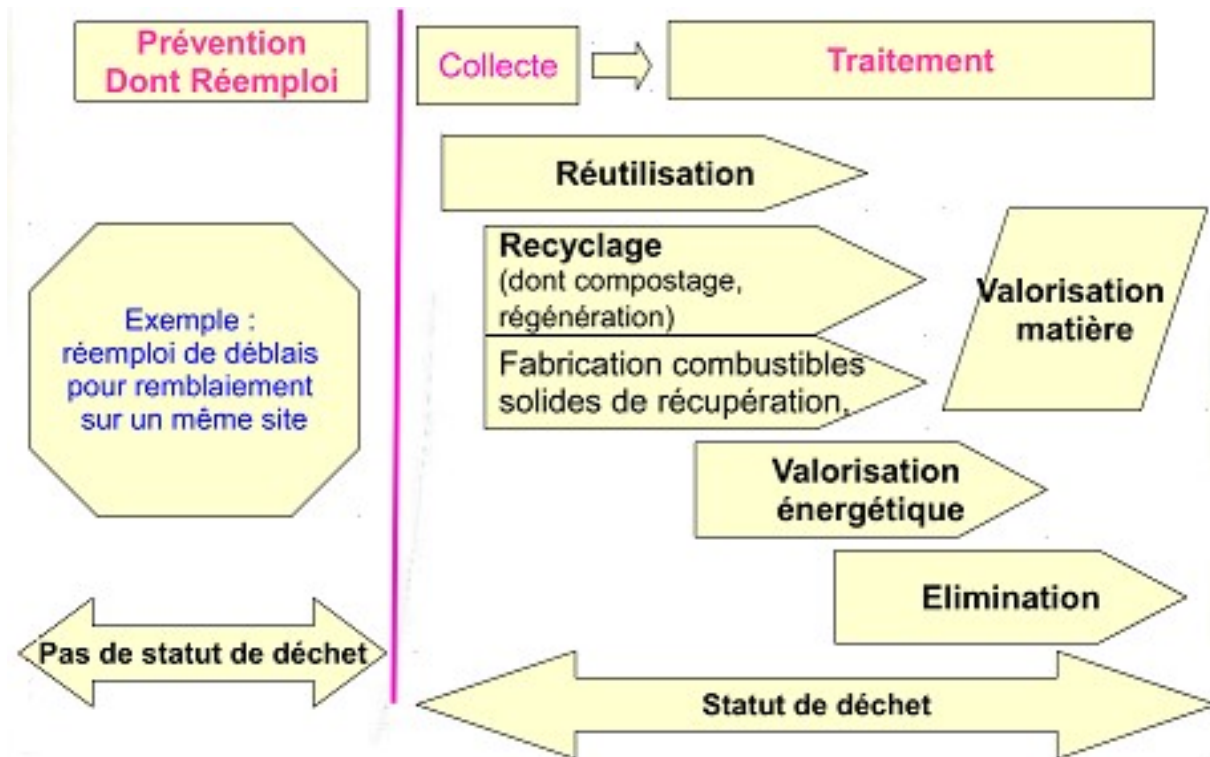
Nécessité de développer un modèle intégré et circulaire pour les politiques publiques :

1. Produire de manière durable
2. Consommer de manière durable
3. Valoriser les déchets qui n'ont pu être évités



## De la production durable à la consommation durable

Un objectif national visant à produire en consommant moins de matières premières : + 30 % d'ici 2030 du rapport entre le PIB et la consommation de matières en privilégiant :



1. la réutilisation
2. le recyclage
3. la valorisation organique par retour au sol
4. toute autre valorisation notamment énergétique
5. l'élimination

→ dans des ICPE autorisées

## *De la production durable à la consommation durable*

---

Des objectifs en matière de production durable :

- interdiction des sacs plastiques (depuis 2016)
- Interdiction des gobelets plastiques (2020)
- allongement de la durée de vie des produits
- réduction de 50 % des quantités de produits manufacturés **non recyclables** mis sur le marché d'ici 2020

Des objectifs en matière de consommation durable :

- pénalisation de l'obsolescence programmée
- obligation de proposer des pièces de rechange automobiles de réutilisation
- lutte contre le gaspillage alimentaire

# LA TRADUCTION DE LA LTECV POUR LA MARTINIQUE

2

## *Des objectifs ambitieux*

---

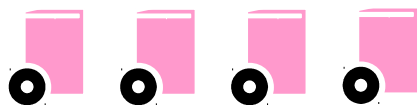
### **Prévention** des déchets :

- Baisse de 10 % des quantités de déchets ménagers et assimilés produits en 2020 par rapport à 2010 (175 000 t/an)
- A minima stabilisation des quantités de déchets d'activités économiques produits en 2020 par rapport à 2010 (54 000 t/an)
- Recyclage de 70 % des déchets du BTP d'ici 2020



## Valorisation matière des déchets :

- Atteindre **55%** (d'ici 2020) et **65%** (d'ici 2025) de valorisation matière des déchets non inertes produits en Martinique, provenant des ménages et des activités économiques :
  - déchets organiques
  - déchets recyclables (verres, métaux, papiers, cartons, plastiques, textiles, bois
  - déchets en mélange
- 150 000 t/an de déchets à valoriser en 2025 en Martinique, sachant qu'en 2012 la valorisation matière représentait 17 % du gisement (49 100 t)



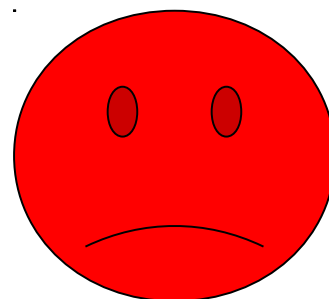
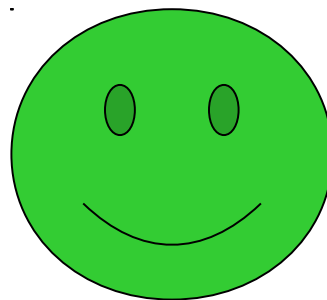
Verre

Papiers

Métaux

Cartons

Plastiques



INTERDICTION  
DE MÉLANGER  
LES DÉCHETS  
TRIÉS

- **Réduire** de 30 % la mise en décharge en 2030 **et de moitié en 2035** par rapport à 2010 => de limiter à environ 94 000 t/an d'ici 2035 (sachant que l'ISDND du Petit Galion au Robert est autorisé à 150 000 t/an au maximum et 100 000 t/an en moyenne sur une durée de 25 ans)
- **Réduire** de 25 % les quantités de déchets incinérés sans valorisation énergétique en 2030 **et de moitié en 2035** ce qui revient à limiter à environ 50 000 t/an la quantité de déchets incinérés d'ici 2035 sauf si l'UIOM atteint d'ici là les critères réglementaires de valorisation énergétique

# LES PISTES A SUIVRE

3

## *Le tri à la source comme clé de la valorisation*

Déchets d'**activités économiques** : généralisation du tri à la source et de collecte séparée pour :

- Les biodéchets d'ici 2025
- « 5 flux » : verre, plastiques, bois, métal et papier depuis 2016 pour les entreprises et administrations produisant plus de 1100 l / semaine / implantation

**Uniquement une obligation de tri à la source (notamment pour les biodéchets) et de collecte séparée**

→ Pas d'exigence portant sur le nombre de bac à utiliser

→ Possibilité de tri ultérieur

## Déchets **ménagers et assimilés** :

- Généralisation du **tri à la source des biodéchets d'ici 2025** autour de plusieurs solutions : compostage domestique, compostage partagé et déploiement d'une collecte séparée des biodéchets par l'organisme compétent en la matière
- Extension d'ici 2022 des consignes de tri des emballages à tous les plastiques : films, barquettes, ... avec comme objectif de porter le taux de recyclage à 75 %
- Développement du réemploi et de la préparation à la réutilisation : fin 2016 80 % (27 % en 2014) du gisement des textiles, linges et chaussures sont collectés et valorisés en Martinique ou à l'export grâce aux 70 points d'apport volontaire et aux ressourceries

→ Une collecte à réinventer entre les acteurs en fonction des flux

## *La valorisation des déchets triés*

En termes de traitement :

- Besoins en installations de tri en fonction du gisement disponible : exemple le projet de création d'un centre de tri des TLC (Textiles-Linges-Chaussures) en Martinique ?
- Besoin de créer une filière de valorisation énergétique des refus de tri à partir de combustibles solides de récupération ?
- Une opportunité d'améliorer le fonctionnement du centre de valorisation organique du Robert grâce à l'apport des biodéchets autres que végétaux ?

## *La valorisation des déchets triés*

Zoom sur le recyclage des déchets du BTP :

- Un réseau de déchetteries professionnelles du BTP à développer compte tenu de l'obligation pour les distributeurs de reprendre les déchets du même type que ceux qu'ils vendent
- 70 % des matériaux utilisés par l'État et les collectivités pour les chantiers routiers en 2020 doivent provenir de déchets du BTP
- Les aménageurs devront justifier aux autorités de la nature des déchets utilisés et prouver que leurs travaux constituent une valorisation des déchets et non une élimination
- Les aménageurs ne pourront plus recevoir de contrepartie financière pour accepter des déchets dans leurs aménagements ou constructions



## *La valorisation des déchets triés*

Zoom sur le recyclage des mâchefers :

- Un gisement de 25 000 t/an à l'UIOM
- Possibilité pour l'UIOM de les recycler en technique routière en suivant les préconisations :
  - de l'arrêté ministériel du 18 novembre 2011 relatif au recyclage en technique routière des mâchefers d'incinération de déchets non dangereux
  - du guide d'application de juillet 2014
  - de la note de la DGPR du 20 avril 2012

→ **nécessite de promouvoir l'économie circulaire à travers la commande publique**

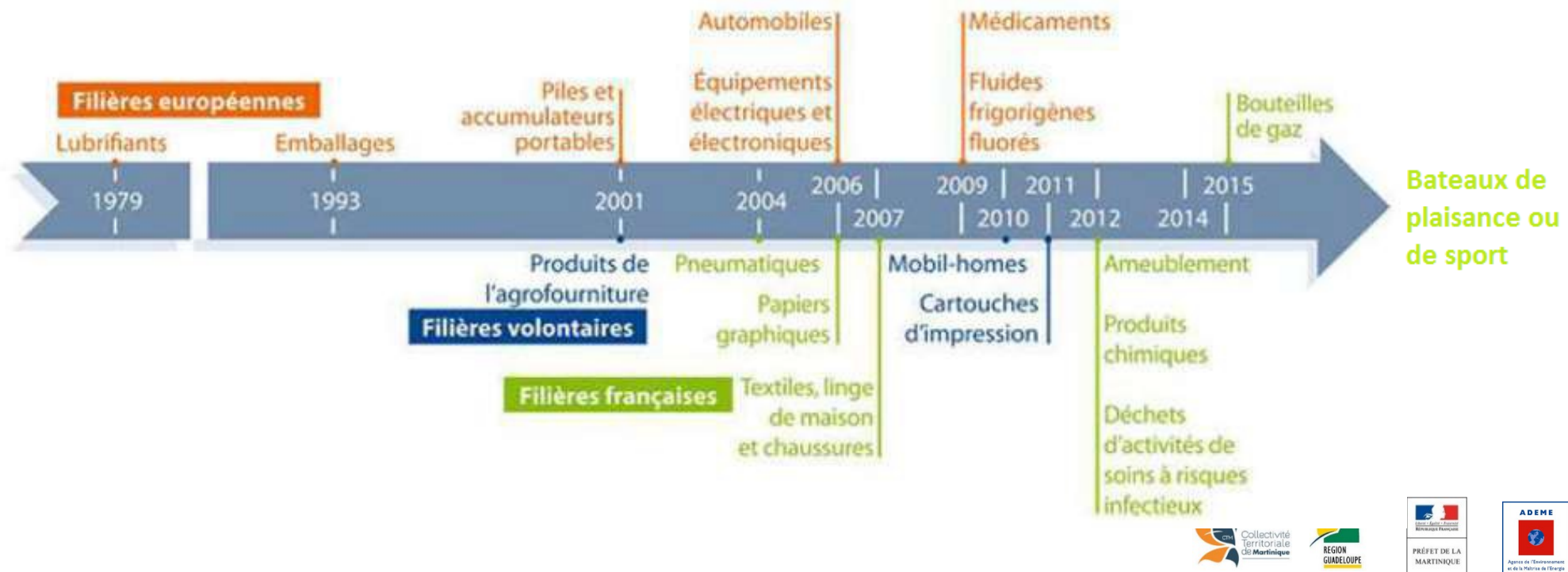
# LE DÉPLOIEMENT DES FILIÈRES REP

4

## Les filières REP : principe

Les différentes filières REP (près de 20 catégories de produits) :

- Imposées par une directive européenne ou en réponse à une directive ou un règlement communautaire
- Imposées par la réglementation nationale
- Basée sur un accord volontaire



## *Les filières REP : principe*

Des différences de financement et de mise en œuvre entre les filières :

- La grande majorité basée sur une éco-contribution obligatoire du fabricant ou de l'importateur des produits
- Un petit nombre des filières basées sur un accord volontaire : emballages et produits plastiques de l'agrofourriture (EPPA), produits phytomarmaceutiques non utilisables (PPNU), cartouches d'impression bureautique, mobil-homes
- Certaines filières n'ont pas d'éco-organisme ni de cahier des charges : piles et accumulateurs automobiles et industriels, VHU, gaz fluorés, bouteilles de gaz, cartouches d'impression bureautiques

## *Les filières REP en Martinique*

Un constat partagé sur le fait que les agréments qui courent encore ne sont pas assez contraignants en ce qui concerne les actions à mener dans les territoires d'outre-mer :

- SRELEC (piles et accumulateurs portables), RECYLUM et ECOLOGIC (lampes), ECO-SYSTEMES (DEEE ménagers) ont été agréées en décembre 2015 pour la période 2016 – 2021

Une exception : ECO TLC (textiles, linges, chaussures) agréée en avril 2014 pour la période 2014 - 2019 avec un cahier des charges qui impose notamment la réalisation d'un diagnostic, de définir un objectif de taux de couverture de la population et de mettre en place des actions avec les acteurs concernés

## *Les filières REP en Martinique*

D'où la volonté des pouvoirs publics de renforcer les cahiers des charges lors du renouvellement des agréments :

- Société SREP SA (anciennement Eco-emballage) agréée en mai 2017 pour la période 2018 – 2021
- ECOFOLIO (papiers graphiques) agréée en décembre 2016 pour la période 2017 – 2022
- ECO MOBILIER (déchets d'éléments d'ameublement) et ECODDS (déchets diffus spécifiques) : les agréments doivent être renouvelés prochainement pour la période 2018-2023
- Filière des déchets de bateaux de plaisance ou de sport : agrément devant être attribué à cette nouvelle filière pour la période 2018-2021

## *Les filières REP en Martinique*

Avec des obligations d'actions renforcées dans les territoires d'outre-mer où le code de l'environnement s'applique :

- Une section ou un chapitre relatif aux actions spécifiques à l'outre-mer
- Obligation d'avoir un titulaire référent pour chaque territoire pour les filières emballages ménagers et papiers graphiques
- Obligation d'élaborer un programme d'actions territorialisé (PAT) ou un plan de déploiement opérationnel visant à développer la collecte et le recyclage en collaboration avec les acteurs locaux

## *Zoom sur le plan d'actions VHU*

Le plan d'actions pour résorber le stock de véhicules « abandonnés » et prévenir qu'il se reconstitue en Outre-mer est issu du rapport du député M. Serge LETCHIMY

Un stock estimé à 20 000 VHU en Martinique

Le décret 2017-675 et l'arrêté du 28/04/2017 définissent le dispositif du plan, son contenu, les modalités de sa mise en œuvre et d'évaluation

Un plan d'actions à mettre en œuvre par les constructeurs d'automobiles



## *Zoom sur le plan d'actions VHU*

Le plan d'actions concerne les véhicules abandonnés sur la voie publique ou les propriétés privées. Il relève du renforcement des pouvoirs d'enlèvement du maire (LTECV) et doit intervenir sur l'ensemble de la chaîne :

- repérage (avec collectivités/associations locales), collecte et transport des véhicules vers un centre VHU agréé
- prise en charge des dépenses de collecte et transport des véhicules jusqu'aux centres de traitement des VHU agréés, dès lors que leur valeur marchande est négative ou nulle
- versement d'une compensation aux centres VHU agréés
- des campagnes de communication auprès du public

La réglementation prévoit des livrables en matière d'évaluation (1<sup>er</sup> rapport d'activité le 31/10/2017, puis au 31 janvier de chaque année) et une information des instances nationales de la filière

## *Zoom sur le plan d'actions VHU*

Les constructeurs sont en Martinique dans une phase préparatoire à la mise en œuvre du plan d'actions :

- mise au point du dispositif contractuel : « accord cadre constructeurs » pour financer et piloter le plan, modification du statut des associations locales pour leur permettre d'être membre, cahier des charges des appels d'offre pour la collecte, barème de compensation pour les centres VHU
- élaboration d'un outil de suivi des opérations
- clarification des procédures de coopération avec les maires (mises en demeure, ...)
- engagement des premiers recrutements de personnels dans les associations locales

**→ Il y a un fort enjeu d'information et d'implication des acteurs locaux dans la mise en œuvre du plan**

MERCI DE VOTRE ATTENTION

